

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON SOUTERRAINE POUR RTE RUE DU CHEMIN CREUX ET RUE DU VIEUX CHEMIN

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRÊTÉ N°31ST-26

ARTICLE 1 : La Société **TERCA** sise **3 et 5 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE** et la société **EHTP** sise **69 impasse Mac Gaffey 34070 MONTPELLIER** sont autorisées à créer une liaison souterraine (LS) à 225KV pour RTE rue du Chemin Creux et rue du Vieux Chemin à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 20 avril 2026, pour une durée de 75 jours.

ARTICLE 3 : : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une route barrée, sauf riverains, avec une déviation par la route d'Arpajon, la rue de la République et la rue de la Roche.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERCA**,
- Monsieur le Directeur de la société **EHTP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU